27me Année N° 6677 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Dimanche 11 Février 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lafitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoire, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :

A Roubaix, aux bureaux du journal.

A Tourcoing, rue Nationale 18

A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).

A Armentières, rue de Lille.

A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 10 FÉVRIER 1883

L'ARRÊT DE NON-LIEU

Le sort a de cruelles ironies.

Il y a trois semaines, le ministère fit sottement emprisonner le Prince Napoléon, pour la publication d'un manifeste que personne n'avait pris au sérieux.

On ouvrit à grand fracas une laborieuse instruction.

A quelle sauce mangerait-on bien le Prince?

Les uns voulaient le ridiculiser par une simple poursuite correctionnelle; — c'étaient les malins:

Les autres voulaient l'expulser: — c'étaient les sectaires :

D'autres voulaient l'envoyer en Cour d'assises: — c'étaient les imbéciles;

D'autres, enfin, voulaient le déférer au Sénat, constitué en haute cour de justice: — c'étaient les... ministres.

En attendant, pour compléter sans doute, la série des maladresses, le cabinet demandait — avec M. Floquet et M. Fabre — la dégradation et le bannissement de tous les membres des anciennes familles régnantes.

Or, depuis hier, le Prince Napoléon est en liberté, en vertu d'un arrêt de non-lieu rendu en sa faveur par la Chambre des mises en accusation de la Cour de Paris, renforcée, pour la circonstance, de la Chambre des appels de police correctionnelle.

Il ne suffisait pas qu'un arrêt ordinaire proclamât que le ministère, le parquet, le juge d'instruction et leurs satellites avaient agi avec une inqualifiable légèreté.

Non; il fallait mieux que cela.

Il fallait que cet arrêt fut plus solennel, plus éclatant que les autres; voilà pourquoi, on a réuni deux Chambres, dont les magistrats ont siégé en robes rouges, comme dans les grands lits de justice.

Il y a chose jugée. M. Devès a fait emprisonner le Prince Napoléon en violation de toutes les lois.

Voilà un premier point acquis.

Le second, c'est qu'à l'heure où paraîtront ces lignes, le cabinet Fallières jonchera de ses débris l'hémicycle de la salle du Luxembourg, renversé par ce même Sénat dont on escomptait les passions politiques pour condamner le Prince Jérôme: et pour expulser les Princes de la Maison de France.

De sorte que, suivant la pittoresque expression de Rochefort, le ministère « se trouve avec le Prince Napoléon sur les bras et les Princes d'Orléans sur le dos. »

C'est plus qu'il n'en faut pour renverser des hommes de la force de M. Fallières.

Cette ridicule équipée gouvernementale, qui absorbe depuis bientôt un mois l'attention publique au préjudice des affaires sérieuses du pays, démontre aux plus aveugles que les gouvernements faibles sont les plus dangereux et les plus oppresseurs.

Le jour où le manifeste du Prince Napoléon a paru, le cabinet avait une attitude bien simple à observer: c'était de prendre secrètement ses mesures pour éviter toute tentative violente, et de rester en apparence indifférent.

Et lorsque les énergumènes de la gauche lui auraient demandé, à la Chambre, ce qu'il avait fait pour sauver la République, il devait répondre négligement :

— Je n'ai rien fait, estimant qu'un manifeste du Prince Napoléon était la chose du monde la plus inoffensive!

Il aurait mis les rieurs de son côté.

Mais non; il a voulu faire du zèle. Il est arrivé à ce résultat incroyable que, pendant trois semaines, le Prince Napoléon a été presque sympathique.

En revanche, le ministère, tombé une première fois à la Chambre, à cause des Princes; s'effondre encore aujourd'hui à cause d'eux devant le Sénat.

Car l'arrêt qui acquitte le Prince Jérôme, décide implicitement qu'il ne faut pas exiler les d'Orléans, et condamne le ministère tout entier.

Le cabinet Fallières tombe sous le ridicule.

C'est sa faute !

PIERRE SALVAT.

LA MISE EN LIBERTÉ DU PRINCE NAPOLÉON

L'arrêt de non-lieu

Le *Gaulois* publie les renseignements suivants, sur la mise en liberté du prince Napoléon :

« Le prince Napoléon a été mis hier soir en liberté.

» Les magistrats ont devancé le Sénat.

» Le gouvernement leur demandait un service: ils ont rendu un arrêt, et cet arrêt accable et renverse moralement le ministère.

» Il nous reste à donner le texte de l'article en vertu duquel on a procédé « chambres réunies », par une dérogation aux usages qui se produit pour la quatrième fois seulement depuis un siècle, ainsi que le texte de l'arrêt en faveur du prince.

» C'est encore une fois dans l'arsenal de l'Empire et dans ses *décrets* les plus autoritaires qu'on a été chercher, à défaut d'une « loi existante », le moyen d'escamoter le renvoi du prince en cour d'assises... car c'était là ce qu'on voulait !

» Voici le texte de l'article 3 du décret *impérial* de 1810 :

« Lorsque notre procureur général estimera » qu'à raison de la gravité des circonstances » dans lesquelles une affaire se présente, ou à » raison du grand nombre des prévenus, il est » convenable que le rapport qu'il doit faire, en » conséquence de l'art. 218 du Code d'instruction » criminelle, soit présenté à deux chambres » d'accusations réunies, dans les Cours où il y a » plusieurs chambres d'accusation, ou à la Chambre d'accusation dans les Cours où il n'y en » a qu'une, réunie à la chambre qui doit con» naître des appels de police correctionnelle, » lesdites chambres seront tenues de se réu» nir, sur l'invitation qui leur en sera faite par » notre procureur général, après en avoir con» féré avec le premier président : elles enten» dront le rapport et délibéreront sur la mise » en accusation, le tout dans les délais fixés » par l'article 219 du Code d'instruction crimi» nelle.

» Il est facile de saisir la mesquine rouerie du garde des sceaux Devès.

* *

» La chambre des mises en accusation — chambre obscure, jugeant sur pièces et sans débats, — est une sorte de petite Sibérie où l'on relègue d'habitude les magistrats suspects d'incivisme, autrement dit de tiédeur gouvernementale ;— on pouvait avec raison craindre l'indépendance de cette chambre.

» Au contraire, la chambre des appels correctionnels est triée sur le volet, on la compose avec le plus grand soin, il y a beaucoup de nouveaux promus et de magistrats notoirement attachés au gouvernement. En fondant les deux ensemble, on pouvait déplacer la majorité et on espérait obtenir l'ordonnance de renvoi du prince en cour d'assises.

» C'était peut-être s'exposer à un échec plus éclatant encore, mais c'était gagner du temps et éviter la mise en liberté qui s'imposait à la pudeur de nos gouvernants en cas de non-lieu.

» Le garde des sceaux Devès avait trop mal jugé les magistrats nommés par ses prédécesseurs; on prétend que c'est à l'unanimité que les membres des Chambres réunies au nombre de treize ont repoussé les conclusions du procureur général.

» La Cour était présidée par M. Try.

» M. l'avocat général Bertrand représentait le ministère public.

» Le réquisitoire du procureur général concluait au renvoi du Prince devant la cour d'assises. Il a paru si étrange que l'avocat général de service, M. Bertrand, s'est borné purement et simplement à en donner lecture sans y ajouter le moindre développement. Cette lecture était terminée à midi un quart et, aux termes de la loi, M. Bertrand a immédiatement quitté l'audience.

» La Cour s'est mise alors à délibérer, et sa délibération a duré jusqu'à deux heures vingt minutes.

» Voici le texte de l'arrêt rendu par la Cour après délibération :

« La Cour.

» Considérant que, s'il a été de l'office du ministère public de rechercher si l'écrit publié et » affiché le 15 janvier 1883 par le prince Napo» léon n'était point l'indice et la manifestation » d'un complot contre la sûreté de l'Etat, l'ins» truction à laquelle il a été procédé ne fournit » aucune preuve de l'existence d'un pareil » complot ;

» Considérant que le fait d'avoir publié ou af» fiché un écrit, quels qu'en soient les termes, » ne saurait par lui même constituer un atten» tat au sens des articles 87 et 91 du Code pénal, » en l'absence de toute attaque matérielle et » violente contre la paix publique et la forme » du gouvernement;

» Considérant que, tout en dénigrant avec acri» monie les institutions de la République, en af» firmant un prétendu droit plébiscitaire en » dehors duquel rien ne serait légitime, l'auteur » du manifeste du 15 janvier 1883 n'a point excité » directement les citoyens au renversement de » l'ordre des choses contre lequel il a formulé » ses critiques et ses protestations ;

» Que les faits relevés à sa charge ne tombent » sous l'application d'aucun cas pénal ;

» Par ces motifs :

» Dit qu'il n'y a lieu de suivre contre le prince » Napoléon Bonaparte ;

» Ordonne qu'il sera mis immédiatement en » liberté, s'il n'est retenu pour autre cause.

» Le garde des sceaux peut se pourvoir en cassation contre cet arrêt. C'est là une nouvelle sottise à commettre. On peut l'attendre du ministère.

A Auteuil

» L'arrêt rendu, les conseillers sont sortis, et l'un d'eux a dit à Me Georges Lachaud qui attendait la délibération au bas de l'escalier :

» — Il y a un arrêt de non-lieu.

» Le jeune défenseur est immédiatement parti pour Auteuil où il a annoncé la bonne nouvelle au prince Napoléon.

» — Allons, a dit le prince, il y a encore des magistrats en France !

» Dès qu'il fut informé de l'ordonnance de non-lieu, le prince demanda quand il pourrait partir.

» Le commandant Brunet s'en enquit auprès des agents de la sûreté de service dans l'antichambre. Ceux-ci répondirent qu'ils ne connaissaient que le préfet de police et qu'ils ne laisseraient partir leur prisonnier que sur un ordre de M. Camescasse.

» M. Lachaud partit immédiatement pour la préfecture de police. En attendant qu'il fût de retour, les agents chargés de surveiller le prince Napoléon redoublèrent de précautions, sous prétexte que l'ordonnance de non-lieu étant rendue, le Prince appartenait non plus à la magistrature, mais au préfet de police; les agents annulèrent de leur autorité privée toutes les permissions de voir le prisonnier accordées par M. Benoist. Toutes les personnes munies de permissions permanentes de communiquer avec le prisonnier furent évincées. Heureusement, la princesse Mathilde était venue de bonne heure, sans quoi elle eut subi le sort commun.

» On mit seulement les visiteurs en rapport avec M. le commandant Brunet qui, par une tolérance magnanime des inspecteurs de M. Camescasse, avait obtenu l'autorisation de rester auprès du prince.

» Cette consigne, rigoureusement observée, eut pour conséquence, au bout d'une demi-heure, un encombrement dans les jardins de la villa Benibarde. Beaucoup d'intimes et de partisans du prince Napoléon, accourus pour le saluer, prirent le parti d'attendre le moment où il sortirait. Les équipages et les fiacres s'alignèrent en file devant la grille de la villa.

» Dans les groupes que formaient toutes ces personnes on discutait la conduite possible du gouvernement.

» Quelques-uns affirmaient que le prince allait être invité sur le champ à s'éloigner de la France. D'autres moins pessimistes disaient seulement qu'on attendait pour rendre au prisonnier sa liberté que la nuit fût complètement tombée et qu'il fît tout noir.

La mise en liberté

« Ce n'étaient là que des hypothèses. Car, tandis qu'on faisait à Auteuil le cordon sanitaire, M. Georges Lachaud ne perdait pas son temps à Paris.

» Il vit d'abord M. Bertrand, substitut du procureur de la République. Celui-ci lui annonça qu'il avait signé l'ordre de mise en liberté, mais qu'il en était dessaisi; il fallait qu'il s'adressât à M. Camescasse, préfet de police.

» M. Camescasse était absent; il s'était rendu à la Chancellerie, où il conférait précisément avec M. Devès sur l'affaire.

» Au bout d'une heure d'attente, M. Georges Lachaud put voir M. Camescasse, qui confirma à M. Georges Lachaud la déclaration de M. Bertrand, ajoutant que M. Kuehn, commissaire de police du quartier St Germain d'Auxerrois, venait de recevoir l'ordre de notifier son élargissement au prince Napoléon.

» En effet, vers cinq heures, M. Kuehn s'est fait annoncer par le valet de chambre du prince.

» Il fut introduit immédiatement. Il s'arrêta sur le seuil de la porte et, le chapeau à la main, il dit au prince :

» — Votre Altesse impériale est libre.

» Le prince lui répondit :

» — Tous les ordres de levée de consigne sont-ils donnés ?

» — Oui, monseigneur.

» — C'est bien, monsieur : je vous remercie de votre courtoisie.

» — Monseigneur, ajouta M. Kuehn, voulez-vous que je maintienne autour de vous les agents en vue de protéger Votre Altesse ?

» — Me protéger ! se récria le prince, et contre qui donc ? Non, non, monsieur ; renvoyez, au contraire, ces gens là : que je me sente enfin libre !

» Et M. Kuehn donna ordre aux agents de police de se retirer.

» Puis le prince, ayant déclaré au représentant de M. Camescasse qu'il coucherait le soir même avenue d'Antin, 20, fut laissé seul.

» Bientôt après, le prince Napoléon descendit.

» En mettant le pied au plein air, il se trouve sous les regards d'une foule de sept à huit cents personnes qui attendaient.

» Au milieu de cette manifestation, il gagne son coupé, qui stationnait devant la grille. Il y monte, et le cheval part au galop. Pas un cri.

» Mais ce n'était qu'une fausse manœuvre. Le prince avait fait un signe d'intelligence à MM. Adelon et Georges Lachaud, et, lorsqu'il supposa que les attroupements étaient dissipés, il fit tourner bride et revint à la maison de M. Benibarde.

» On ne m'attend pas rue d'Antin, dit-il à ses deux amis, tandis qu'ici le dîner est prêt. Dînons donc ici, je vous invite.

» On se met à table, et, au cours de la conversation, M. Georges Lachaud raconte qu'il avait adressé à M. Camescasse quelques questions, aussi circonspectes que courtoises, sur ce que l'on pouvait augurer des intentions et de l'attitude du gouvernement.

» M. Camescasse avait répondu expressément et avec une grande énergie de ton :

» — La justice a prononcé ; aucun délit ni grief n'existent et ne sauraient être relevés contre le prince ; on lui rend pleine, entière et absolue, la liberté.

Au Palais Bourbon

» Grande émotion à la Chambre.

» C'est vers deux heures que la nouvelle de l'ordonnance de non-lieu a retenti dans la salle des Pas-Perdus.

» Les votants du projet Fabre faisaient assez triste figure.

» Les signataires de la déclaration de M. Anatole de La Forge répétaient en chœur le proverbe : « Mieux vaut tard que jamais ! »

« Il n'y avait vraiment pas de quoi arrêter un chat ! » s'est écrié un membre de l'extrême gauche... libérale.

Au Luxembourg

» La nouvelle est accueillie assez froidement dans les bureaux où différents groupes sont réunis.

» Plusieurs sénateurs paraissent considérer cette mise en liberté de la dernière heure comme une manœuvre destinée à influencer le vote de demain au profit du gouvernement.

» Cependant l'impression générale est que l'arrêt tranche définitivement la question et réduit à néant les prétextes mis en avant par les partisans de l'expulsion.

» Le rejet de la loi Fabre est plus certain que jamais.

Avenue d'Antin

» A partir de quatre heures, ce fut, aussitôt la nouvelle répandue dans Paris, une procession au n° 20 de l'avenue d'Antin, où l'on allait s'inscrire et déposer ses cartes.

» A toutes les questions, les valets de pied répondaient que le prince, bien qu'il fut libre, n'était pas attendu ce soir-là. MM. Jolibois, Cuneo d'Ornano, de Farincourt, et quelques intimes du prince, se retirèrent devant cette réponse.

» A neuf heures, nous retournons avenue d'Antin, où le concierge ajoutait une variante aux renseignements des valets de pied, déclarant que le prince ne rentrerait que le lendemain matin.

» — Allez chez la princesse Mathilde, ajoutait-il d'un ton confidentiel, il est probable que vous l'y rencontrerez.

» Quelques reporters se jetèrent aussitôt dans des voitures, en criant au cocher :

» — Vite ! rue de Berry, 20 !

» Cependant à neuf heures un quart, la grande porte s'ouvrait devant un landeau d'où nous vîmes descendre le prince Napoléon, accompagné de MM. Adelon et Georges Lachaud.

» Il n'y avait, au pied de l'escalier, que le conseiller municipal M. Marius Martin et nous, que M. Adelon eut l'amabilité de présenter au prince.

» — Ah ! merci, dit le prince : je suis heureux de vous voir ; mais permettez-moi de vous donner rendez-vous à demain ; j'ai grand besoin de repos.

» En effet, le prince nous a paru pâli ; et ses traits portaient l'empreinte visible de la fatigue.

» Dix minutes plus tard, nous quittions l'hôtel de l'avenue d'Antin avec MM. Adelon et Lachaud.

» Des groupes nombreux ont continué à stationner jusqu'à onze heures devant l'hôtel. Et, chose étrange, il nous a semblé reconnaître, mêlés aux curieux, les agents qui montaient la garde dans les couloirs de la maison Bénibarde.

» Ils n'ont pourtant plus à craindre une évasion !

» LOUIS LAMBERT. »

DERNIÈRE HEURE

« Fidèle aux engagements qu'il avait pris dans une lettre dont le *Gaulois* a donné la teneur, le prince Napoléon part ce soir ou demain dimanche pour l'Angleterre.

» Son Altesse va rendre à l'Impératrice, la visite que la courageuse veuve est venue lui rendre à Paris. »

REVUE DE LA PRESSE

On oublie presque, dans les journaux parisiens, le grave débat qui s'engage au Sénat, devant la mise en liberté du prince Napoléon.

Voici l'opinion des principales feuilles de toute nuance :

L'INTRANSIGEANT :

« Le Carnaval finit sur un quadrille à ressusciter tous les anciens bœufs gras. La mise en liberté du prince Napoléon, pour lequel le cachot du Marie-Antoinette n'avait pas paru assez spacieux, et à propos duquel on agite la France depuis six semaines, comptera parmi les joyeusetés les plus réussies et les contes les plus drôlatiques de l'année qui s'ouvre. On jouait hier soir, aux Folies-Dramatiques, la *Princesse des Canaries*. C'est le *Ministère des Canaries* qu'on aurait dû intituler cette opérette. Devès, en queue-rouge, chantant un rondeau coupé çà et là par des coups de pied dans le derrière, aurait obtenu un succès susceptible de faire baisser les recettes de *Fédora*.

» Mais enfin, à quelle méningite sont donc en proie les délirants qui nous gouvernent ? Qui les priait d'arrêter le prince Napoléon ? Si son manifeste ne contenait rien de délictueux, pourquoi en ont-ils emprisonné l'auteur ? Et puisqu'ils l'ont incarcéré à la Conciergerie, c'est donc qu'ils avaient découvert un délit dans ce document. Alors, pourquoi l'ont-ils relâché ? On jugerait que les Fallières et les Devès ont été payés pour se déshonorer aux yeux de la nation, afin de pouvoir dire un de ces matins :

« Vous voyez à quel point nous sommes » incapables. Mettez vite les d'Orléans à » notre place ! »

∴

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, très-embarrassée, enregistre l'arrêt de non-lieu sans commentaires.

∴

LA LANTERNE :

« Vous avez bien jugé, parce que, en reconnaissant qu'on ne pouvait frapper Plon-Plon, vous avez infirmé le jugement rendu contre les anarchistes, beaucoup moins coupables évidemment que l'auteur du manifeste impérial, puisqu'on n'a pu leur reprocher que des délits d'opinion, de simples articles de journaux, de simples propos tenus çà et là, ce qui est beaucoup moins grave qu'un affichage clandestin. »

∴

LE RAPPEL :

« Si l'on était de sang-froid, on dirait : C'était bien la peine de faire tout ce tapage et d'agiter le pays pendant des semaines !

FEUILLETON DU 11 FÉVRIER — 32 —

Pauvre Fille

PAR

HIPPOLYTE AUDEVAL

XVIII

Le bal

(SUITE)

— Notez, ma chère, que je ne suis pas fâchée. Au contraire. Un tel entretien me démontre que me voilà promue au rang de grave personne. Quand j'aurai fini de me marier moi-même, je marierai les autres. Ces choses-là, c'est toujours intéressant. Alors, vous ne voulez pas de lui ?

— Je ne sais seulement pas de qui vous parlez.

— Qu'est ce que cela fait? On prend au hasard, c'est le meilleur système.

Christine embrassa Fernande et se sauva, légère comme une ombre.

Fernande continua à danser.

Vers la fin du bal, à un moment où danseurs et danseuses, tout au plaisir, se surveillaient moins les uns les autres, Fernande poussa un faible cri et recula comme devant un spectre.

— Lui !... murmura-t-elle, Jacques Pierlaud !

Il mit un doigt sur sa bouche en signe de silence.

Puis il dit :

— Le comte Hervé de Bréan, mademoiselle, qui vient vous prier de lui accorder l'honneur...

— Danser ! reprit-elle Avec vous... Oh !

Elle recula encore, fascinée et terrifiée par son regard.

— Vous m'écouterez ! dit-il à voix basse.

— Non, non, non !

Elle reculait toujours. Elle s'aperçut qu'elle allait entrer dans la pièce isolée où elle avait eu une conversation avec Christine, et elle voulut revenir sur ses pas.

Il lui barra le passage.

— Vous m'avez sauvé la vie, reprit Fernande d'une voix haletante, ne m'obligez pas à l'oublier... Ne me forcez pas à dire que vous êtes...

— Un fraudeur ! interrompit-il. Alors, je dirai, moi, que vous êtes ma maîtresse.

— Votre maîtresse !... vous oseriez prétendre !...

— Et cela paraîtrait bien moins invraisemblable que votre accusation, mademoiselle.

Elle se tordit les mains de désespoir et d'angoisses.

Il ajouta :

— A quoi sert de nous menacer mutuellement ? Je vous ai sauvé la vie et vous ne me dénoncerez jamais. J'en suis tellement certain que je n'ai pas hésité à vous divulguer mon vrai nom. Ah ! vous avez beau faire, Fernande, vous êtes à moi comme je suis à vous. Je n'en veux prendre à témoin que cette fatalité invincible qui, après mille recherches infructueuses, me fait vous retrouver dans cette maison, la seule peut-être dans Paris où je n'eusse jamais songé à étendre mes investigations. Est-ce Dieu ou le hasard qui nous réunit ? Peu m'importe. L'essentiel c'est que je vous aime et que vous serez à moi.

Il se rapprocha d'elle comme pour la saisir et l'étreindre.

Puis une pensée subite lui traversa l'esprit, et il demeura immobile.

— Suis-je insensé ? se dit-il. Je la retrouve, elle habite une maison où je suis admis, où il y a une femme de chambre qui me secondra dans tous mes projets, et j'allais compromettre cette situation par une imprudence !

Immédiatement, son ton et son attitude changèrent.

— Vous ne m'aimez pas, mademoiselle, mais vous ne me haïssez pas peut-être, reprit-il en s'efforçant de rester calme. Veuillez comprendre que nos deux destinées ont été liées à un degré tel que je n'ai pu, sans une vive émotion, vous rencontrer aujourd'hui. Aurez-vous le courage de m'en faire un crime ? Oh ! vous êtes meilleure que vous ne voulez le paraître, mademoiselle Fernande. Si votre cœur est muet, votre mémoire parle, et vous n'êtes pas capable de détourner de moi les yeux, comme pour dire : je ne le connais pas ! Remarquez que je ne réclame de vous aucune preuve publique de souvenir ou d'affection. Mais nous sommes seuls, et vous ne me refuserez peut-être pas quelques paroles, que vous accorderiez à un danseur, au premier venu.

Fernande n'était qu'à moitié rassurée.

Elle répondit :

— Les événements qui ont pendant un temps mêlé ma vie à la vôtre sont en effet inoubliables, monsieur. Il dépend de vous qu'aucune appréhension ne se mêle à leur souvenir. Il serait plus généreux à vous de ne pas les évoquer...

— Puis je ne pas m'intéresser à votre sort ? interrompit-il. Puis-je ne pas me dire que si mon amour était partagé, ce serait pour moi la réhabilitation du passé et pour vous la certitude d'un avenir ? Ici, quel sera le vôtre? Sans me montrer pour mieux vous admirer, j'assiste à ce bal depuis le commencement. J'ai vu, j'ai entendu. Un jeune homme vous a d'abord invitée à danser, et ses amis l'ont raillé en lui disant que vous étiez une demoiselle de compagnie sans fortune. Alors vous avez été abandonnée.

Puis je ne sais quel bruit s'est répandu que vous êtes une riche héritière, et la cohue de nos fiers gentilshommes s'est jetée sur vous comme sur une proie. Voilà le monde, voilà les gens pour qui vous me dédaignez. J'ai gagné ma fortune sur la Seine, moi, à mes risques et périls et le revolver au poing. Je ne travaille pas dans les salons, comme nos jolis messieurs, qui y méprisent si brutalement la beauté, la grâce, la jeunesse, pour poursuivre avec une rapacité abjecte une femme qui les nourrisse. Oh ! les lâches...

— Je ne vous crois pas, monsieur ! s'écria Fernande. Vous insultez ce monde qui ne vous recevrait plus s'il connaissait votre double existence, et je ne dois pas tolérer cela, moi qu'il vient d'accueillir avec tant de générosité et de bonne grâce.

— Quel maladroit je suis ! pensa-t-il. Je ne puis prononcer une parole sans inspirer à cette jeune fille la colère ou la terreur.

Il s'effaça pour laisser passer Fernande

XIX

Melun ! Trois minutes d'arrêt

Pierlaud s'inclina, et Fernande s'éloigna de lui.

Rentré chez lui :

— François, dit il à son valet de chambre, vous êtes toujours bien avec Mlle Juliette?

— Certes, monsieur !

— Priez-la de venir me parler un de ces jours. Oh ! rien ne presse... et voici pour son dérangement.

Il donna à François un billet de mille francs.

Le lendemain, il alla faire un tour à un autre domicile qu'il avait loué dans le quartier Saint-Jacques, sous le nom de Jacques Pierlaud. Il y trouva une lettre signée Miclou et ne contenant que ces mots :

« Monsieur ferait bien de venir. »

Aussitôt il se fit conduire au chemin de fer de Lyon, où il prit un billet à destination de Melun pour le départ de midi.

. . . . . .

Un peu au-dessous de Melun, sur les bords de la Seine, se trouve un cabaret habituellement fréquenté par des mariniers.

Dans une salle particulière, quatre hommes étaient attablés : Miclou, d'abord, que nous avons laissé avec Humberthe dans le département de la Seine-Inférieure et que nous revoyons dans le département de Seine-et-Marne; puis trois autres fraudeurs nommés Hartel, Bourne et Bihan.

— Je regrette amèrement qu'Humberthe ne soit pas avec nous, dit Miclou d'un ton sentimental. Un repas sans personnes du sexe manque d'agrément.

Hartel haussa les épaules.

— On voit aussi des gens, reprit-il, qui ne sortent jamais qu'avec leurs toutous. Sans ça ils s'ennuieraient. Moi, mon avis est que les femmes et les chiens c'est fait pour rester à la maison.

— Je fais une grande différence, répliqua Miclou, entre une femme et un... ah ! sapristi !... les dents me font mal. Ça provient d'un froid aux pieds.

Il porta vivement les doigts à ses gencives, mais ce n'était là qu'un prétexte. Miclou n'avait pas mal aux dents. Seulement, il avait détourné la conversation, car il ne se souciait pas d'avoir une altercation avec Hartel, qui passait pour un mauvais coucheur.

Hartel n'était cependant pas d'apparence redoutable, mais il était rageur, et, avec sa petite taille, son visage basané et son épaisse barbe noire, ses jambes fines, ses bras malgres et nerveux, on l'avait vu tenir tête à des colosses et lutter sans trop de désavantage avec eux.

De plus, il était de son état charpentier et ouvrier très adroit, ce qui lui donnait une sorte de suprématie sur les autres fraudeurs, qui le respectaient autant qu'ils le craignaient.

Quant à Bourne et Bihan, c'étaient deux pauvres diables fort insignifiants, sans énergie, sans capacités, et qu'une incurable paresse avait jetés dans la fraude.

— Je n'aurais pas été à l'encontre d'amener Humberthe... dit Bourne.

— Mais il faut qu'elle garde les bateaux, ajouta Bihan d'un ton non moins conciliant.

Hartel frappa du poing sur la table.

— Ça va finir ? s'écria-t-il. J'ai déjà dit que ça m'écœure de parler de femmes quand on est entre hommes.

Il y eut un silence plein de déférence.

Hartel reprit :

— Vous voulez parler de femmes, parlons-en. Je gage que c'est à cause d'un cotillon que le patron nous laisse si longtemps à rien faire, les mains dans les poches, j'ai su par Humberthe...

— Minute ! interrompit Miclou résolument. Humberthe est incapable de faire des rapports sur M. Pierlaud. Elle a pu dire qu'il aime à s'amuser, qu'il faut que la jeunesse se passe, et autres choses dont on alimente la conversation pour ne pas rester à se regarder le blanc des yeux. Mais quant à dire positivement de monsieur ou de l'un de nous : il fait ceci ou cela, elle ne le dira jamais, même sous le couteau de la guillotine, je m'en porte garant.

— Je veux bien le croire, répondit Hartel. Je suis le premier à reconnaître qu'elle n'a pas mis les points sur les *i*.

Cette déclaration, au lieu d'être considérée comme une reculade, fut tacitement approuvée

(suivre.)